



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Affiché le 17/10/2022

ID : 083-218300036-20221011-DCM2022_072-DE



Délibération N° 2022-072

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le onze octobre, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Julie LUCCIONI, Virginie MICHEL, Carmen FERNAGUT, Christian CHILLI et Fabien MICHEL.

Excusés : Nadine MARION représentée par Fabien MICHEL,
Michel MANISCALCO représenté par Roland NARDELLI.

Absente : Claire CANDELA.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 10 Nombre de Suffrages exprimés : 12
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

MODIFICATION DU FRONTON DE LA MAIRIE : CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le fronton de la Mairie devient vieillissant et qu'une modernisation serait nécessaire pour embellir la façade du bâtiment communal.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet inséré sur une photo de la façade de la Mairie et précise qu'il s'agit d'un lettrage en céramique bichromie (rouge sang et jaune Provence) fixé sur la façade de la Mairie. Le lettrage (31 lettres) et le blason du village avec sa couronne seront en terre cuite émaillée de Salernes.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de Monsieur Michaël CROSA, Graphiste et illustrateur situé sur la commune d'Ampus, d'un montant de 2 210 € (TVA non applicable) pour la conception et la fabrication du projet.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise DRAGUI CONSTRUCTIONS d'un montant de 7 325 € HT soit 8 790 € TTC pour la partie maçonnerie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le fronton de la Mairie pour un montant total de 9 535 € HT soit 11 000 € TTC.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification du fronton de la Mairie pour un montant total de 9 535 € HT soit 11 000 € TTC,

PRECISE que les crédits seront inscrits en décision modificative n°2 exercice 2022,

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

